

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 5 octobre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015**

**2015 DFPE 414** Prestations de nettoyage de locaux de divers établissements de la petite enfance de la Ville de Paris en 5 lots séparés- Marchés de services- Modalités de passation et d'attribution.

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1, L.3411-1 et suivants ;

Vu le Code des marchés publics;

Vu le projet de délibération, en date du 15 septembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de passation et d'attribution de l'appel d'offres ouvert européen relatif à des marchés à bons de commande de prestations de nettoyage de divers établissements de la petite enfance de la Ville de Paris en 5 lots séparés et lui demande l'autorisation de signer les marchés correspondants passés pour une durée d'un an à compter de la date de notification et reconductibles, dans les mêmes termes tacitement, au maximum trois fois ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 4<sup>ème</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement et d'attribution d'un appel d'offres ouvert européen (articles 10, 33, 57 à 59, 77 du Code des marchés publics) relatif à des marchés à bons de commande de prestations de nettoyage de divers établissements de la petite enfance de la Ville de Paris en 5 lots séparés.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses techniques particulières, le cahier des clauses administratives particulières ainsi que le règlement de la consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à des marchés à bons de commande de prestations de nettoyage de divers établissements de la petite enfance de la Ville de Paris en 5 lots séparés, pour une période d'un an à compter de la date de notification et reconductibles, dans les mêmes termes tacitement, au maximum trois fois.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les marchés résultant de la procédure de consultation dont les seuils annuels sont :

Lot 1 : Prestations de nettoyage de locaux à destination de divers établissements de la petite enfance principalement situés dans les 1er, 2ème, 3ème, 4ème et 10ème arrondissements

Montant minimum annuel en euros HT : 397 000

Montant maximum annuel en euros HT : 1 191 000

Lot 2 : Prestations de nettoyage de locaux à destination de divers établissements de la petite enfance principalement situés dans les 5ème et 14ème arrondissements

Montant minimum annuel en euros HT : 420 000

Montant maximum annuel en euros HT : 1 260 000

Lot 3 : Prestations de nettoyage de locaux à destination de divers établissements de la petite enfance principalement situés dans les 11ème et 12ème arrondissements

Montant minimum annuel en euros HT : 530 000

Montant maximum annuel en euros HT : 1 590 000

Lot 4 : Prestations de nettoyage de locaux à destination de divers établissements de la petite enfance principalement situés dans le 13ème arrondissement

Montant minimum annuel en euros HT : 407 000

Montant maximum annuel en euros HT : 1 221 000

Lot 5 : Prestations de nettoyage de locaux à destination de divers établissements de la petite enfance principalement situés dans le 19ème arrondissement

Montant minimum annuel en euros HT : 556 000

Montant maximum annuel en euros HT : 1 668 000

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris et les états spéciaux des mairies d'arrondissement, sur le compte nature 6283, chapitre 011, rubrique 64, au titre des exercices 2016 et ultérieurs sous réserve de décision de financement.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**